

14

RAPPORT
ANNUEL
2014



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG
EUROSYSTEME



POSITIONNEMENT
OFFICIEL DE
LA BCL

La Banque centrale du Luxembourg (BCL) est un établissement de droit public créé par la loi luxembourgeoise et dont l'indépendance est prévue à la fois par sa loi organique, le traité sur l'Union européenne et par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle est membre du Système européen de banques centrales (SEBC) qui est composé de toutes les banques centrales des Etats membres de l'Union européenne et de la Banque centrale européenne (BCE).

LA MISSION

La Banque est membre de l'Eurosystème, qui rassemble la BCE et les banques centrales nationales des Etats membres dont la monnaie est l'euro.

Elle est en charge des compétences monétaires et financières qui sont dévolues aux banques centrales nationales au sein du SEBC.

Elle participe au Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Elle est par ailleurs chargée au niveau national de remplir des missions en application de lois et conventions.

Elle développe son expertise dans les champs de compétences suivants :

- les activités d'étude et de recherche, ainsi que leur publication et leur communication au public, qui permettent, d'une part, la préparation des décisions de politique monétaire et d'autre part, le développement d'une expertise dans les questions monétaires, financières et économiques ;
- la collecte et le traitement de statistiques dans le domaine monétaire, financier et de la balance des paiements ;
- la mise en œuvre des instruments de la politique monétaire ;
- l'organisation et le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres ;
- l'émission de signes monétaires et la gestion de leur circulation ;
- la gestion d'avoirs financiers pour compte propre ou pour compte de tiers ;
- la participation à la surveillance prudentielle du système financier et l'exercice de « l'oversight » des systèmes de paiements et de règlement titres en vue d'assurer la stabilité du système financier luxembourgeois;
- le conseil des autorités législatives et réglementaires dans le domaine économique, monétaire et financier.

LA VISION

La Banque entend se positionner comme un centre de compétence, voire d'excellence, dont la performance génère la confiance du public dans sa banque centrale.

Au sein des institutions luxembourgeoises, la Banque veille à affirmer une position qui la mette en mesure de pleinement satisfaire à ses obligations nationales, européennes et internationales.

Tout en tenant compte de la diversité de la nature de ses activités, tant dans le secteur public que dans un environnement concurrentiel, elle doit dégager les revenus qui lui permettent de garantir son indépendance institutionnelle, fonctionnelle et financière.

LES VALEURS D'ENTREPRISE

En conséquence, les valeurs associées à son action sont :

- l'intégrité qui est garantie par la transparence de son fonctionnement et le respect de l'éthique professionnelle ;
- le professionnalisme, assuré par un personnel spécialisé, des outils performants et une infrastructure de haut niveau ;
- la qualité dans la prestation de services ;
- la stabilité assurée par la vision à long terme qu'elle apporte à son activité ;
- l'objectivité dont la condition est l'établissement de règles précises et leur application de manière égale à leurs destinataires ;
- une saine gouvernance, au sein et à travers les organes dirigeants soucieux du recours aux standards les plus élevés en matière de gouvernance.